

POLITIQUE DES COLLECTIONS DU MUSÉE DU FER ET DU CHEMIN DE FER

Conformément au *Code de déontologie de l'ICOM pour les musées*, ce document définit les modalités d'acquisition, de protection et d'utilisation des collections du Musée du fer et du chemin de fer (ci-après « MuFer »).

Buts des collections

Depuis sa fondation en 1980, le MuFer acquiert, préserve et valorise des objets, documents et spécimens liés à l'histoire du fer de la région de Vallorbe et plus largement de l'arc jurassien franco-suisse. Le Musée mène la même mission en ce qui concerne des objets témoins historiques et des maquettes ferroviaires ayant un lien avec le développement ferroviaire de la région de Vallorbe et de la ligne du Simplon Orient Express de 1850 aux années 1980. Le Musée conserve également un très important fonds documentaire (archives, photos, magazines, etc.) concernant la ligne Paris-Milan.

Le Musée mène ainsi les missions suivantes concernant ses collections :

- Constituer et conserver une collection cohérente autour de la thématique de la sidérurgie et de la métallurgie à Vallorbe et dans sa région immédiate pour permettre aux générations futures de comprendre son histoire et son évolution, mais aussi celles de ses habitants.
- Constituer et conserver une collection cohérente autour de la thématique du chemin de fer à Vallorbe et dans sa région immédiate pour permettre aux générations futures de comprendre la place qu'a pu jouer la région dans l'épopée ferroviaire européenne.
- Conserver l'ensemble architectural cohérent que constituent les bâtiments du Musée, anciennes « Forges de la Ville », datés des XV^e et XVI^e siècles et la « forge Estoppey » datée de la fin du XVII^e siècle.
- Sensibiliser les publics d'aujourd'hui au métier de la forge et à la préservation et à la protection des savoir-faire (patrimoine immatériel).

Les collections du MuFer, développées dans l'intérêt public, appartiennent à la Fondation des Grandes Forges de Vallorbe, qui en garantit leur pérennité. Les objets prêtés ou déposés sont sous la responsabilité de la même Fondation. Les bâtiments étant communaux, les conditions de conservations optimales sont garanties par l'exécutif communal, sur demande du conservateur, responsable des collections pour la Fondation des Grandes Forges.

Modes d'acquisition

Depuis 2016, le Musée a adopté une politique d'acquisition stricte, qui a pour vocation de n'accepter des objets en don que si ces derniers ont un rapport avec Vallorbe ou sont d'une rareté indéniable. Pour les acquisitions issues d'achats, conditionnés par des moyens financiers limités, l'objet doit être menacé dans sa préservation et son intégrité et être d'une grande rareté ou avoir un lien patrimonial fort avec Vallorbe. Cette politique d'acquisition découle directement du constat de manque de zone de stockage. En effet, pendant trop d'années, les réserves du Musée ont été remplies avec des objets donnés, sans intérêt majeur pour Vallorbe ou le Musée et sans lien direct avec ces derniers. Cette

politique stricte peut être sujette à exception, mais est privilégiée afin de freiner le remplissage des réserves et de retrouver une certaine cohérence.

Ainsi :

Le MuFer peut enrichir ses collections grâce à des dons, des legs, des achats, des échanges entre institutions du même but ou des dépôts. Les choix sont faits par le conservateur, qui propose des acquisitions au Comité de direction de la Fondation, en fonction des critères d'acquisition précisés dans la suite de ce document et des possibilités financières de l'institution. Le MuFer est le légitime propriétaire des pièces entrées dans ses collections par des dons, des legs et des achats. Il peut donc en disposer librement : les exposer ou non, les prêter, en utiliser l'image (pour autant qu'il n'y ait pas de restrictions relatives au droit d'auteur), et éventuellement s'en séparer. Le MuFer conserve également des pièces mises en dépôt, mais n'en est pas le propriétaire. Pour tous les cas de dépôt, un contrat réglant les modalités (durée minimum, droits et devoirs du propriétaire et du Musée, conditions d'une éventuelle restitution, etc.) est établi avec le propriétaire. Ce mode d'acquisition n'est cependant pas privilégié par le MuFer.

2

Critères d'acquisition

Pour déterminer si une pièce est susceptible d'intégrer les collections, les critères suivants sont à considérer :

- Lien avec Vallorbe
- Intérêt documentaire
- Lien avec la ligne ferroviaire Paris-Milan (Simplon Orient Express)
- Lien avec le travail du fer sur l'arc jurassien franco-suisse
- Unicité de la pièce dans les collections
- Cohérence et intégrité d'un ensemble
- Complémentarité avec des pièces déjà présentes dans les collections
- Provenance et parcours de la pièce
- Encombrement raisonnable au regard de l'intérêt de la pièce
- État de conservation de la pièce
- Liberté d'action pour le musée

Domaines privilégiés pour les acquisitions

La conservation du patrimoine régional lié au travail du fer et à l'épopée ferroviaire est la priorité du Musée. Ainsi, des objets thématiques, mais non liés à Vallorbe, sont rarement acceptés.

Prêts ou échanges

Le MuFer consent à prêter des pièces de ses collections, prioritairement à d'autres institutions culturelles. Les prêts sont acceptés ou refusés par le conservateur en fonction de la disponibilité des pièces, de leur état de conservation, du projet de l'emprunteur, et des conditions de sécurité et de conservation assurées par l'emprunteur.

Les prêts sont accordés à la condition que l'emprunteur contracte à ses frais une assurance « clou à clou » et prenne à sa charge les frais de transport (aller-retour). Les modalités du prêt sont fixées dans un contrat établi par le MuFer.

Lorsque le prêt d'une pièce est impossible, le MuFer peut proposer au demandeur une reproduction photographique qui, si elle n'existe pas, sera faite par un professionnel aux frais du demandeur.

Le MuFer peut également échanger des objets de manière permanente avec une autre institution muséale qui poursuit les mêmes buts. Les objets doivent avoir une importance patrimoniale égale aux yeux des deux institutions et l'échange doit permettre de servir leur discours muséal.

3

Inventaire

Toutes les pièces intégrées dans les collections du MuFer sont répertoriées dans un registre d'entrées et dans un inventaire (sous 6 mois). Dans ce dernier, toutes les informations disponibles sur les pièces sont consignées. Par ailleurs, tous les documents susceptibles de renseigner la provenance ou l'origine de la pièce sont soigneusement archivés.

Cession des collections

Comme le permet le Code de déontologie de l'ICOM pour les musées, le MuFer se laisse la possibilité de se séparer exceptionnellement de pièces de ses collections pour diverses raisons : doublons, encombrement trop important, état de conservation, pertinence thématique et historique non vérifiée, etc.

Le retrait d'une pièce des collections du musée « ne doit se faire qu'en toute connaissance de l'importance de l'objet, de sa nature (renouvelable ou non), de son statut juridique ; aucun préjudice à la mission d'intérêt public ne saurait résulter de cette cession » (Code de déontologie de l'ICOM pour les musées).

La décision de retirer une pièce des collections du musée est prise par le Comité de direction de la Fondation des Grandes Forges sur proposition circonstanciée du conservateur du Musée. Le processus est scrupuleusement documenté.

En fonction de l'intérêt de la pièce et de son état de conservation, celle-ci peut être restituée, donnée, échangée, vendue ou détruite. Les dons, échanges et ventes se font prioritairement au bénéfice d'autres musées. Les membres du personnel du musée, les membres du Comité de direction ou du Conseil de fondation de la Fondation des Grandes Forges, les familles ou associés proches ne sont pas autorisés à acheter des objets retirés des collections du Musée. Les gains éventuels issus de la vente d'une pièce retirée des collections du Musée ne peuvent être employés qu'au bénéfice des collections (restauration, acquisitions, etc.).

Document adopté par le Comité de direction la Fondation des Grandes Forges lors de sa séance du 09.01.2024

Document vu par la Municipalité de Vallorbe lors de sa séance du 8.02.2024.